

DS Douane et Commerce International

Brève – n°7/2022

06/04/2022

Sanctions économiques – Extraterritorialité – Renforcement de la loi de blocage de 1968

[Décret n° 2022-207 du 18 février 2022 relatif à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères](#)

[Arrêté du 7 mars 2022 relatif à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères](#)

En pleine crise ukrainienne où les sanctions économiques adoptées par l'Union européenne contre un pays atteignent des niveaux inégalés, la France décide de renforcer son dispositif interne de blocage contre des lois étrangères extra territoriales. Or, l'extraterritorialité est la caractéristique des sanctions US OFAC.

Cette initiative traduit peut être aussi un constat d'inefficacité du dispositif européen de blocage. Si le Règlement 2271/96, dans sa dernière version de 2018, met en place un régime permettant de neutraliser les lois étrangères ayant une portée extraterritoriale et d'obtenir une compensation, il n'envisage pas l'accompagnement nécessaire des entreprises qui se verrait confrontée à l'action d'une autorité étrangère basée sur ces lois extraterritoriales. C'est cet aspect que la mise à jour française vient développer.

Le 1^{er} avril sont entrées en vigueur les dernières mises à jour des dispositions de la loi de blocage française. Cette législation datant de 1968 donne aux entreprises des outils afin de lutter contre l'application extraterritoriale des lois étrangères. Il s'agit de la « *première réforme de la loi de blocage depuis 41 ans* » (B. Lemaire).

L'exécutif, en suivant certaines des recommandations du rapport Gauvain (2019), a renforcé la place de l'administration dans le soutien des entreprises visées.

Ce décret et cet arrêté viennent clarifier la procédure de saisine de l'administration pour les entreprises quand elles font l'objet d'une demande de communication d'information émise par une autorité publique étrangère.

Ils ont pour objectif de permettre aux entreprises de disposer d'un avis de l'administration quant au transfert d'informations sensibles requises par une autorité étrangère. Cet avis devrait renforcer l'opposabilité de la loi de blocage vis-à-vis des juridictions étrangères.

Cette mise à jour renforce également l'accompagnement et le soutien aux entreprises de la part de l'administration française et plus particulièrement du Service de l'Informations Stratégique et de la Sécurité Economique (SISSE) de la Direction générale des entreprises.

Néanmoins, si la France semble décider à faire évoluer sa législation interne concernant le blocage des sanctions extraterritoriales, elle n'a toujours pas transposé, ni pris de mesures afin de permettre la mise en œuvre du Règlement 2271/96.

Les équipes Douanes et Commerce International de DS Avocats sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

CONTACTEZ-NOUS

dscustomsdouane@dsavocats.com

LES BRÈVES

[**www.ds-savoirfaire.com**](http://www.ds-savoirfaire.com)

DS | **SAVOIR,
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.